

**Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement - Rue de l'Yser - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Cacheux, NOREADE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ~~23 Rue du Maréchal Foch~~ <sup>22 rue de l'Yser</sup> à Hondschoote pour faciliter des travaux de surface NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°22 rue de l'Yser à Hondschoote les 03 et 04 mars 2026 :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. CACHEUX, NOREADE pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 02 mars 2026

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

